



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....33
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/074

**Désignation de
représentants au Comité
d'Action Sociale (l'amicale
du personnel)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
jeudi 9 juillet 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2121-21 alinéa 2, le vote a lieu
au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote au scrutin public.

Vu la loi 1901,

Considérant que les ressources du Comité d'Action Sociale proviennent :

- Des cotisations des membres ;
- Du produit des collectes : fêtes ou manifestations diverses ;
- Des intérêts de fonds placés ou prêtés ;
- Des subventions accordées par les collectivités.

Considérant que les dépenses comprennent :

- Les dons, prêts et prestations diverses accordées au personnel selon les circonstances (naissances, mariages, pacs, décès, médailles du travail et départs en retraite, etc.) ;
- Les frais entraînés par l'organisation et le fonctionnement des œuvres et services sociaux, que le Comité décide d'instituer

Considérant que le Conseil d'Administration du Comité d'Action Sociale est composé comme suit :

- Madame la Maire, membre de droit ;
- Trois conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- Dix-huit représentants du personnel en activité ;
- Trois représentants du personnel, retraités.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE DECIDER A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2,
2. **DE DESIGNER** les représentants de la Ville au sein du Comité d'Action Sociale :
 - Michel DURAND
Désignation adoptée à 33 voix pour
 - Marie-Eve PANIS
Désignation adoptée à 33 voix pour
 - Philippe RAMONDENC
Désignation adoptée à l'unanimité
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

